



AVIS DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

RÈGLEMENT NUMÉRO 390 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 PAR LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.9 ET L'AJOUT DES ARTICLES 5.6.5.6 et 5.6.5.7

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de Règlement numéro 390

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2022, le Conseil municipal a adopté le projet du règlement cité ci-haut.

Suite à l'adoption de ce projet de règlement, une consultation publique débutera en date de ce jour par avis publié sur le site Internet de la municipalité et aux endroits habituels. Toute personne intéressée à émettre un avis sur le sujet ou obtenir des informations supplémentaires doit faire parvenir ses commentaires par écrit par courrier au 470, rue Francoeur, Nouvelle (Québec) G0C 2E0 ou par courriel à l'adresse suivante : dg@municipalitenouvelle.com, **et ce, au plus tard le 27 janvier 2022 à 16 h 30**. Pour de plus amples informations, vous pouvez également communiquer avec Madame Isabelle Boudreau au 418 794-2253, poste 111 ou par courriel au urbanisme@municipalitenouvelle.com.

Un rapport de ces commentaires sera soumis au Conseil municipal qui par la suite statuera sur les suites à être tenues concernant ce projet de règlement **lors de la séance du Conseil qui sera tenue le 7 février 2022**.

Objet du règlement : Le but de ce règlement est d'ajouter la définition du terme « cabane à sucre et d'ajouter des dispositions particulières reliées à une entreprise agricole comme usage secondaire à une habitation et à des dispositions particulières reliées à des services horticoles.

Vous pouvez consulter le projet de Règlement sur le site Internet de la municipalité au www.nouvellegaspesie.com, sous l'onglet documentation.

Donné à Nouvelle, le 11 janvier 2022.

Benoît Cabot
Directeur général